

Décision n° D2022-3872 du 09/11/2022

**Objet : Convention d'adhésion à l'association Ressources Urbaines portant sur un appui méthodologique aux acteurs de la politique de la ville**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ; (si signature d'un membre du bureau)

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté de délégation de Madame Sophie LABROUSSE ;

**Vu** le projet de renouvellement de la convention entre l'association Ressources Urbaines et L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Considérant** le besoin pour l'année 2022 d'adhérer à la convention d'appui aux acteurs de la Politique de la Ville ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de Signer la Convention d'adhésion avec l'association Ressources Urbaines sise 1 boulevard de L'Ecoute S'il Pleut à Evry (91000) représentée par Madame Sylvie LISSORGUES, Présidente pour un montant annuel de 20 000 €

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 09/11/2022

Pour le président, par délégation  
Le Vice-président en charge de la  
Politique de la Ville  
Sophie LABROUSSE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/11/2022  
Affiché / Publié le : 09/11/2022